Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE



Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2024

COLLECTEA - 1 rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX Téléphone : 02.31.92.54.93 - Mail : accueil@smismb.fr



SOMMAIRE

LES	S INDICATEURS TECHNIQUES	5
1	LE TERRITOIRE DESSERVI	5
1.1	Presentation du perimetre	5
1.2	LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	
1.3	DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR	10
	1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire	
	1.3.2 Collecte des autres DMA	
	1.3.3 Les déchets non acceptés par Collectéa	
1.4		
2	FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2023	
2.1 2.2	ETUDE TARIFICATION INCITATIVE	
3	COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS	14
4	LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	15
4.1	ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE	15
4.2	Usagers desservis par le SPPGD	
4.3	La Precollecte	
4	4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire –	
	4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle	
	LA COLLECTE	
	4.4.1 Les collectes en apport volontaire	
	4.4.2 Les collectes individuelles	
	4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers	
5	LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	
5 1	Ordures Menageres residuelles	
5.1 5.2	PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS	
5.3	Verre	
5.4	CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	
5.5	DECHETS VERTS	27
5.6	COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE	
5.7	SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES	28
LE	TRAITEMENT	30
5.8	LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)	30
	5.8.1 Unité de transfert	
	5.8.2 Les plateformes de compostage	30
5	5.8.3 Les exutoires et données s'y référant	
5.9	REFUS DE TRI ET PERFORMANCE	30
LES	S INDICATEURS FINANCIERS	31
6	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUPLIC DE PREVENTION ET DE GES	TION DES
-	CHETS (SPPGD)	
6.1	PARTICIPATION DES ADHERENTS	31
6.2	REDEVANCES SPECIALES	
	5.2.1 Redevance spéciale ordures ménagères	
	5.2.2 Redevance spéciale collecte des cartons	
	6.2.3 Redevance spéciale forfaitaire pour les administrations	
6.3	CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES	32





7	BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	33
7.1	BUDGET TEOM:	33
7	7.1.1 Fonctionnement	33
7	7.1.2 Investissement	34
8	MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®	35
8.1	Matrice des couts 2024	35
8.2	LE COUT AIDE DU SPPGD	38
8.3	STRUCTURE DU COUT	38
8	8.3.1 La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus	38
8	8.3.2 La nature des produits : montant global et détaillé des recettes	
	3.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement	
	COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	
8	.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne	42
8	.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques	42
8.5	COMPARAISON DES COUTS DE COLLECTEA	43
8	8.5.1 Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2020	43
AN.	NEXES	44
1	LEXIQUE	44
1.1	Types de dechets	44
1.2	Modes de Gestion	
1.3	PREVENTION ET PRECOLLECTE	45
1.4	Modes de collecte	45
1.5	Financement	46

Reçu en préfecture le 09/07/2025





LISTE DES FIGURES ID: 014-251402723-20250630-20250130000000000-DE

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Collectea
2022 – Biomasse Normandie
Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectea – Source :
Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie
Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2024(Source : SEROC)9
Figure n° 5 : Organigramme Collectea au 31/12/2024
Figure n° 6 : Carte de l'organisation des collectes individuelles de Collectea en 2024
Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2024 25
Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2024 26
Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2024
Figure n° 10 : Production individuellede déchets résiduelles (enkg/hab. INSEE) (Sources : Biomasse
Normandie)
LISTE DES TABLEAUX
Tableau I : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1 ^{er} janvier 20246
Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires
Tableau III : Répartition des usagers de Collectéa (Données INSEE 2021)
Tableau IV : Equipement aérien en place, propriété de Collectea, en 2024 pour les collectes en apport
volontaire
Tableau V : Equipement enterré et semi-enterrées en place, propriété des communes, et/ou Collectéa,
en 2024 pour les collectes en apport volontaire
Tableau VI : Grille de dotation effective courant 2024
Tableau VII : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE
Tableau VIII : Parc de BOM en place sur la régie Collectéa en 2025
Tableau IX : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectéa (régie et
prestations)
Tableau X : Fréquences de collecte en 2024 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les
changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d'année
Tableau XI : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre
2022 et 2024
Tableau XII : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre
2022 et 2024
Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2022 et 2024 26
Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les
professionnels entre 2022 et 2024
Tableau XVI : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectéa entre 2022 et 2024
Tableau XVII : Résultat du Compte Administratif 2024 de la section fonctionnement du budget TEOM . 33
Tableau XVIII : Résultat du Compte Administratif 2024 de la section investissement du budget TEOM . 34
Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2024 de la section investissement du budget TEOM 34
après intégration des restes à réaliser
Tableau XX : Matrice des coûts 2024 - Coûts agrégés par habitant – Collectea
Tableau XXI: Matrice des coûts 2024 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea

Reçu en préfecture le 09/07/2025

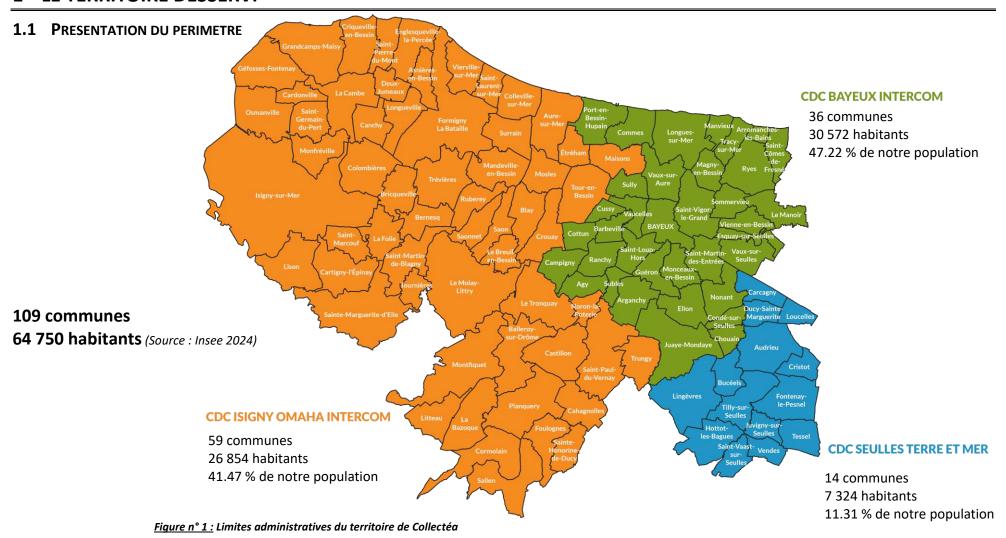
Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI



Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

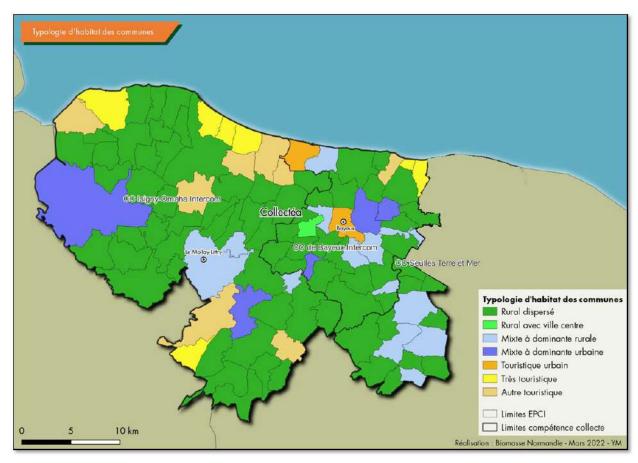
Nom de la commune	INSEE de l'année N
BERNESQ	217
TRUNGY	214
MANOIR	212
COLOMBIERES	210
CANCHY	203
COLLEVILLE-SUR-MER	194
BAZOQUE	192
LOUCELLES	192
CAMPIGNY	189
CUSSY	178
DUCY-SAINTE-	178
MARGUERITE	176
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	171
SULLY	169
MAGNY-EN-BESSIN	163
SAINT-GERMAIN-DU-PERT	159
SAINT-VAAST-SUR-	158
SEULLES	156
RUBERCY	156
BRICQUEVILLE	155
SURRAIN	149
TOURNIERES	146
MANVIEUX	145
SAINTE-HONORINE-DE- DUCY	137
GEFOSSE-FONTENAY	134
SAINT-MARTIN-DE- BLAGNY	122
LA FOLIE	105
ENGLESQUEVILLE-LA- PERCEE	98
CARDONVILLE	93
MONFREVILLE	92
MONTFIQUET	91
SAINT-MARCOUF	89
JUVIGNY-SUR-SEULLES	83
SAINT-PIERRE-DU-MONT	77
ASNIERES-EN-BESSIN	71
DEUX-JUMEAUX	54

Nom de la commune	Population INSEE de l'année N	Nom de la commune	Population INSEE de l'année N
BAYEUX	13 108	BUCEELS	451
ISIGNY-SUR-MER	3 610	LISON	434
MOLAY-LITTRY	3 087	MAISONS	431
SAINT-VIGOR-LE-GRAND	2 581	BREUIL-EN-BESSIN	421
PORT-EN-BESSIN-	1 923	CORMOLAIN	400
HUPPAIN		BLAY	365
TILLY-SUR-SEULLES	1 809	CASTILLON	365
GRANDCAMP-MAISY	1 551	MOSLES	355
BALLEROY-SUR-DROME	1 408	TRACY-SUR-MER	350
FONTENAY-LE-PESNEL	1 235	NORON-LA-POTERIE	347
AUDRIEU	1 169	VENDES	345
SOMMERVIEU	1 000	SAONNET	334
TREVIERES	929	ETREHAM	330
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	843	VAUX-SUR-SEULLES	329
TRONQUAY	792	MANDEVILLE-EN-BESSIN	326
SAINTE-MARGUERITE-	772	SALLEN	323
D'ELLE	773	AGY	321
FORMIGNY-LA-BATAILLE	763	CONDE-SUR-SEULLES	307
SAINT-MARTIN-DES- ENTREES	738	CARTIGNY-L'EPINAY	303
AURE SUR MER	720	VAUX-SUR-AURE	301
JUAYE-MONDAYE	700	ESQUAY-SUR-SEULLES	292
		LITTEAU	289
TOUR-EN-BESSIN	693	VIENNE-EN-BESSIN	281
SUBLES	685	CARCAGNY	280
ELLON	625	LONGUEVILLE	280
VAUCELLES	596	RANCHY	280
LONGUES-SUR-MER	594	SAINT-LAURENT-SUR-MER	263
MONCEAUX-EN-BESSIN	562	CAHAGNOLLES	260
CAMBE	559	SAINT-COME-DE-FRESNE	259
SAINT-LOUP-HORS	551	TESSEL	254
NONANT	526	PLANQUERY	252
OSMANVILLE	521	GUERON	251
CROUAY	519	CHOUAIN	249
RYES	508	COTTUN	237
HOTTOT-LES-BAGUES	472	VIERVILLE-SUR-MER	234
		BARBEVILLE	226
LINGEVRES	472	CRISTOT	226
COMMES ARROMANCHES-LES-	464	SAON	224
BAINS	455	FOULOGNES	221
		ARGANCHY	217

Tableau I : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1^{er} janvier 2024 Créé en 2004, le Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin, renommé Collectéa en 2015, couvre le périmètre de 3 communauté de communes :

- Bayeux Intercom dans son intégralité,
- Isigny-Omaha Intercom dans son intégralité,
- Communauté de Communes Seulles Terre et Mer pour moité.

109 communes sont donc couvertes en 2024Q par le syndicat Collectéa.



<u>Figure n° 2 : Typologie d'habitat sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie</u>

La population de Collectéa est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural : 80 % des surfaces sont rurales et 52 % de la population est établie sur ces surfaces rurales.

Des zones urbanisées et historiques sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées à Bayeux, Isigny-sur-Mer et Port-en-Bessin-Huppain.

Le taux d'habitat collectif est de 20 % à l'échelle de l'ensemble du territoire. 5 communes totalisent plus de 20 % :

Bayeux : 57,2 %

Colleville-sur-Mer: 36,8 %Grandcamp-Maisy: 29,8 %Arromanches: 23,1 %

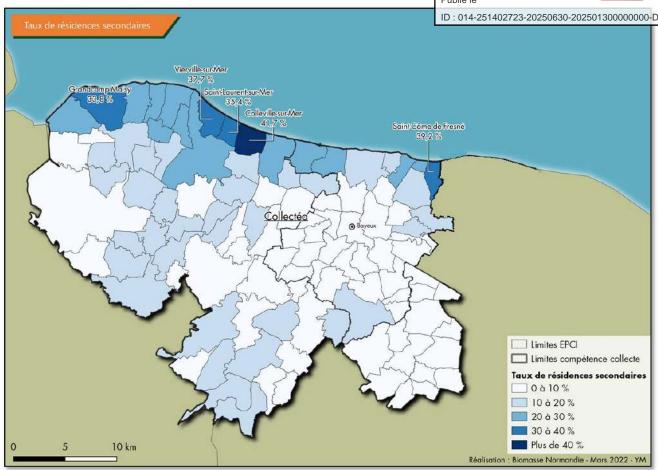
Port-en-Bessin-Huppain: 21,6 %

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 014-251402723-20250630-202501300000000-DE



<u>Figure n° 3 :</u> Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectéa – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

Le taux de résidences secondaires est de 14 % sur l'ensemble du territoire (Source Etude Tarification Incitative – Biomasse Normandie 2022).

Elles sont essentiellement concentrées sur Colleville-sur-Mer (41,7 %), et Saint-Côme-de-Fresné (39,2 %), Vierville-sur-Mer (37,7 %), Saint-Laurent-sur-Mer (35,2 %) et Grandcamp-Maisy (33,8 %).

1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Collectéa exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Collectéa assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Le SEROC assure donc les missions suivantes :

- Tri et valorisation des matériaux recyclables,
- Traitement et élimination des déchets ultimes,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage,
- Mise en place du compostage individuel,
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges,
- Communication auprès des usagers sur le tri et la réduction des déchets,
- Réalisation et gestion de déchèteries (compétence optionnelle).



Figure n° 4: Adhérents au syndicat SEROC en 2024 (Source : SEROC)

Collectéa supporte l'intégralité des dépenses liées à la prévention, aux collectes, au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat SEROC.



1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COL ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

MODE DE COLLECTE

		Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire (AV)	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
	Ordures ménagères résiduelles	✓	V	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté, Suez PRESTATION : Sphère	1 : Transfert + Enfouissement 2 : Transfert	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) 1 : SPEND le ham (50) VEOLIA
: -	Papiers et emballages (sélectif)	√	√	RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté, Suez	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) SEROC, Paprec, Centre de tri – Le RHEU (35) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons des professionnels	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) SEROC, PAPREC, Centre de tri – Le RHEU (35) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	PRESTATION : Sphère	Transfert + Recyclage	Stockage silos à verre, Sphère - Rots (14) Usine de recyclage SIBELCO à Reims ou Provers SAS à Wingles
	Déchets verts	✓		RÉGIE PRESTATION : Suez	Compostage	SEROC, Bio Bessin Energie, Plateforme de compostage — RYES (14) SEROC, Bio Bessin Energie, Plateforme de compostage — FORMIGNY (14)

Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoiement normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Collectéa.

b. Les papiers et emballages (sélectif)

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Collectea tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- les barquettes en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.
- Les papiers cadeaux en papier
- Les papiers cadeaux en plastique

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers d'hygiène,
- les papiers carbones et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes, sous conditions.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les déchets verts

En 2024, les usagers de 2 communes ont bénéficié de la collecte individuelle des déchets verts, Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand. Elle concerne les déchets de type feuilles mortes, tontes de gazon, fleurs fanées, taille de haies ou d'arbustes. Les déchets végétaux doivent être présentés dans les sacs en papier kraft de 80 litres fournis par Collectéa, ou pour les branchages, attachés en fagots.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Recu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



1.3.2 Collecte des autres DMA

Les autres déchets collectés par le SEROC sur le territoire de Collectéa dans le cadre de sa compétence ne sont pas abordés dans le cadre du Rapport Annuel 2024 de Collectéa et font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport du SEROC.

Il s'agit des batteries, du bois, du carton des déchèteries, des cartouches d'impression, des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI), des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Lampes –Néons, des petits extincteurs, des déchets d'ameublement, des déchets de Plâtre, des déchets Pyrotechniques, des encombrants, de la ferraille, des gravats, des huiles de friture, des huiles de vidange, des objets et meubles pour le réemploi, des piles et accumulateurs, des cartouche d'encre, des pneus, des textileslinges de maisons-chaussures (TLC) et des végétaux des déchèteries.

Responsabilités élargies au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Collectéa dans le cadre de sa compétence de collecte individuelle ou d'apport volontaire des OMA n'a aucune convention en cours avec un éco-organisme agréé au titre d'une REP. L'ensemble des conventions sont passées par le SEROC au titre de la prévention et de la collecte des DMA sur le territoire de Collectéa : CITEO, DASTRI, ÉcoMobilier, OCAD3E, Eco Système, Recylum, Corepile, EcoDDS, EcoTLC...

Les déchets non acceptés par Collectéa

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus

Cette liste n'est pas limitative.

D'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation du quai de transfert ou des usines de traitements et/ou de tri ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2024, le service de collecte de Collectéa est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

Ainsi Collectéa demande à chaque adhérent une participation pour l'année 2024 et les informe du taux de TEOM à voter.

2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2024

2.1 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE ET MISE EN ŒUVRE

La Loi TECV prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 (art L541-1-1-4° du Code de l'Environnement).

Intégrer la Tarification Incitative (TI) basée sur le principe du pollueur-payeur permet d'inciter les citoyens à réduire leur production de déchets et améliorer leurs gestes de tri. En effet, le principe de la TI est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable, fonction de l'utilisation du service exprimée en volume, poids ou nombre d'enlèvements...

Pour inciter les usagers à optimiser leurs utilisations du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), les collectivités peuvent mettre en œuvre une TI qui sera un outil efficace de réduction de la production de déchets et de maitrise des coûts.

Aussi, conformément à la **délibération n°2021-0024**, Collectéa a déposé un dossier au nom du groupement Collectea/ CC Seulles Terre & Mer pour l'Appel à Projet Région /ADEME dont elle a été lauréate pour mener une étude sur la tarification incitative. L'étude a été subventionnée à 80 %.

Une étude de faisabilité a donc été menée en 2022 par les cabinets CALIA CONSEIL et BIOMASSE NORMANDIE pour évaluer la viabilité et la cohérence du projet à l'échelle de Collectéa (diagnostic, scénarios, plan d'actions...).

Par délibération n°2023-020 du 19 juin 2023, Collectéa a pris la décision de s'engager dans la mise en œuvre de la tarification incitative sous forme de taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

L'année 2024 est marquée par la passation de plusieurs marchés publics :

- L'enquête de dotation en vue d'alimenter et mettre à niveau notre fichier des usagers et des contenants
- L'achat de bacs roulants de divers volumes. Chaque bac est équipé d'une puce RFID, aussi bien pour les bacs noirs que pour les bacs jaunes
- L'équipement des bennes en les modifiant au préalable pour recevoir ces derniers. Il s'agit des lecteurs de puce et des modules de transmission des informations collectés sur le terrain lors des collectes. Ces données sont ensuite transmises vers des logiciels-métiers.
- L'achat de bacs roulants pour poursuivre les dotations nécessaires, aussi bien auprès des particuliers que des professionnels.
- La redéfinition du schéma de collecte sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025

ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

Publié le



2.2 COLLECTE DES DECHETS VERTS

La collecte en porte à porte est assurée à Bayeux et à Saint-Vigor-le-Grand. Cette collecte est maintenue pour prendre en compte la construction d'une nouvelle déchèterie en capacité de recevoir les déchets verts des habitants de ces deux communes.

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA) et COLLECTE des DMA en déchèteries étant transférées au SEROC, le présent rapport ne fera pas état des actions et des supports liés à ces compétences.

Néanmoins, le syndicat Collectéa a communiqué ponctuellement tout au long de l'année :

- Aux mairies pour transmission aux usagers pour la gestion des collectes pendant des travaux...
- En diffusant en porte à porte des flyers d'informations (rappel des jours et des consignes de collecte sur Bayeux...).
- Affichages sur panneaux publicitaires et encarts presse : annonce de la distribution des sacs (OMr, sélectifs, déchets verts) ; annonce des changements des jours et des rythmes de collecte à la fin de l'année 2024.

Dans le cadre de l'opération bacs jaunes poursuivie en 2024, le plan de communication de Collectéa consistait à :

- Rencontrer les communes concernées pour assurer le portage au niveau communal (politiques, techniques) sur le triptyque tri des emballages et papiers, gestion in situ des biodéchets et tarification incitative.
- 2. Lors des distributions :
 - a. Diffusion d'un flyer/lettre d'information (incidences de la collecte en bac jaune...) à l'ensemble des foyers concernés en amont de la distribution
 - b. Transmission des informations par échanges oraux lors des permanences ou par les agents en charges des livraisons à domiciles : consignes de collecte, consignes de tri...
 - c. Remise d'un livret dédié à l'opération de conteneurisation en bac jaune, avec la promotion de la gestion des biodéchets in situ et information de la future TEOM incitative et de l'arrivée d'un nouveau schéma de collecte.
 - d. Tenue de stand d'information sur le tri par le SEROC lors des permanences de distribution.
 - e. Points presse ponctuels organisés par les élus.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

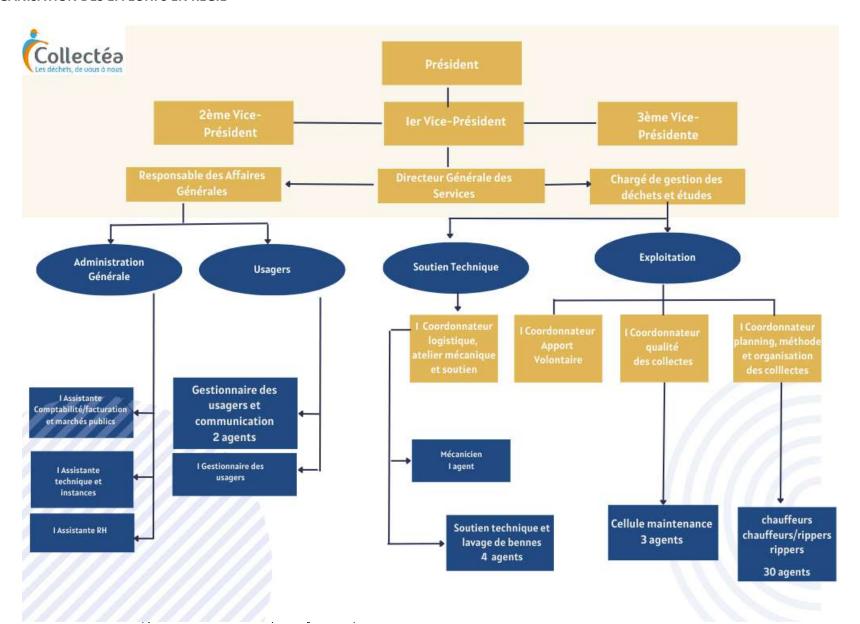
Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE



4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD

Près de 30 000 foyers seraient desservis par Collectéa selon l'estimation des ménages présents sur le territoire et les professionnels référencés. Cette donnée est une approximation car aucun fichier actualisé n'existe à ce jour au sein du syndicat. Cette donnée existera fin 2025 à l'issue de l'enquête de dotation qui a démarré au cours du deuxième semestre 2024.

	MENAGES THEORIQUES		PROFESSIONNELS		
	QUANTITÉ	%	QUANTITÉ	%	TOTAL
CC Isigny Omaha Intercom	11 447	41 %	795	41 %	12 242
CC Bayeux intercom	13 714	49 %	1 159	59 %	14 873
CC Seulles terre & Mer	2 708	10 %	NC	NC	2 708
TOTAL USAGERS 2021	27 869	93 %	1 954	7 %	29 823

<u>Tableau III : Répartition des usagers de Collectéa (Données INSEE 2021)</u>

4.3 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition le syndicat pour permettre la collecte des OMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs (jaunes, beiges pour les ordures ménagères du secteur historique de Bayeux, kraft pour les déchets verts) et des colonnes aériennes.

Les colonnes enterrées présentes sur le territoire font partie de la précollecte des OMA :

- Les colonnes issues des anciens syndicats de collecte dissous (SIRTOM d'Isigny/Trévières (1/1/2017), SIDOM Creully 1/7/2017) sont propriétés de l'EPCI d'origine.
- Pour les projets sur le territoire historique de Collectéa, le syndicat n'a ni la propriété ni la gestion des colonnes enterrées mis en place par les communes qui investissent dans ce type de projet. Le syndicat s'occupe uniquement de la collecte des déchets qui y sont déposés.

La précollecte des autres matériels est gérée en régie sur le territoire de Collectéa.

4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne aérienne	196	64 750	1 pour 330
Verre	Colonne aérienne	292	64 750	1 pour 221

Tableau IV : Equipement aérien en place, propriété de Collectea, en 2024 pour les collectes en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée en libre accès	9	NC	NC
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne enterrée en libre accès	15	NC	NC
Verre	Colonne enterrée en libre accès	17	NC	NC

<u>Tableau V :</u> Equipement enterré et semi-enterrées en place, propriété des communes, et/ou Collectéa, en 2024 pour les collectes en apport volontaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Recu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



Chaque commune est équipée d'au moins un site d'apport volontaire composé d'à minima une colonne pour le verre, et d'une colonne pour les papiers et emballages (sélectif) sur certains sites.

Pour rappel le parc de colonnes aériennes de Collectéa a été renouvelé à hauteur de 70 % depuis 2016. Le parc d'apport volontaire aérien est vérifié et entretenu annuellement par le syndicat en régie. Le déplacement des colonnes aériennes est assuré en prestation.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 221 habitants (Moyenne Française 1 colonne pour 290 habitants – Source : Citeo 2021).

Malgré les collectes individuelles du flux sélectif, ces équipements sont encore importants pour l'exploitation. En effet, compte tenu des effets combinés de l'adhésion des usagers au geste de tri et du dimensionnement de certaines tournées, le compartiment dédié au sélectif des bennes compartimentées arrive souvent à saturation. Aussi l'usage des colonnes permet d'éviter des ruptures de charges en cours de collecte.

Pour ce qui concerne les colonnes enterrées, leur achat, leur mise en œuvre et leur maintenance : ce sont les communes souhaitant bénéficier de ce type d'outil de précollecte qui gèrent le dossier dans son intégralité (génie civil, colonnes...).

4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les usagers particuliers sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures.

Des cas particuliers de dotation existent pour les usagers du centre-ville historique de Bayeux où des sacs d'ordures ménagères résiduelles et des sacs jaunes sont mis à disposition.

Des bacs jaunes pour le sélectif ont été mis en place depuis 2021 auprès des particuliers dans le cadre d'un programme qui s'est terminé en 2024 (cf. point de situation en 2.4.).

Des sacs déchets verts sont mis à disposition des usagers de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand qui bénéficient encore d'une collecte en porte à porte des déchets verts.

Les **usagers professionnels** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de bacs jaunes pour le tri des emballages et papiers.

S'ils sont « gros producteurs » (production moyenne au-dessus de 1000 L hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles), ils sont jusqu'à présent dotés de bacs 500 L ou 360 L à couvercle rouge.

Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025 Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

a. Parc de bacs

Le parc roulant mis à disposition pour la collecte des déchets est estimé pour l'année 2024 à environ **61 747bacs**, (Estimation basée sur rapport activité 2023 + bacs dotés en 2024), dont **22 030 bacs jaunes.**

Les bacs en place sont équipés de puces. Ces puces permettront la comptabilisation des levées de bacs OMr dans le cadre de la future TEOMi.

3 agents de Collectéa réalisent toute la maintenance et la dotation des conteneurs individuels. Ils sont équipés de 3 véhicules utilitaires.

> Usagers « particuliers » en habitation individuelle

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

La dotation en bac pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille de dotation présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers
ONAD	1 à 3 personnes	140 L
OMR	4 personnes et plus	240 L
Papiers,	1 à 3 personnes	240 L
emballages (sélectif)	4 personnes et plus	360 L

Tableau VI: Grille de dotation

La grille de dotation actuelle fait suite à l'évolution de grilles appliquées avant 2017 sur d'anciens territoires et sur la base des retours d'expériences de Collectéa (opérations de dotation individuelle de son territoire de 2009 à 2021) et également des préconisations de la société agréée CITEO qui participe au financement des bacs jaunes.

Les volumes des bacs jaunes peuvent fluctuer selon les usagers en fonction de leur production et de l'intensité de leur geste de tri.

A noter que les extensions de consignes de tri mises en œuvre depuis octobre 2020 sur le territoire génèrent des volumes plus importants au sein des foyers.

Les bacs ordures ménagères de 80, 120 et 180 litres historiquement présents sur le territoire ne sont plus des volumes fournis désormais dans le cadre des nouvelles dotations. Par exemple les habitants de la ville de Bayeux peuvent avoir des bacs 120 L dans le cadre des collectes bihebdomadaires des ordures ménagères.

En cas de difficulté de stockage des bacs ou dans certains cas particuliers (usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'OMr, assistantes maternelles, professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile, usagers habitant des immeubles collectifs...) Collectéa se réserve le droit d'adapter le volume attribué au besoin exprimé par l'usager.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

Usagers « particuliers » en habitation collectif

L'habitat collectif est en général doté de bacs 360 L, 660 L et 770 L pour les ordures ménagères résiduelles. Collectéa est en contact avec les syndics, bailleurs sociaux du territoire.

Usagers « professionnels », « établissements publics »

La dotation en bac d'ordures ménagères et d'emballages et papiers d'un établissement privé ou public varie suivant le besoin et la demande de celui-ci et l'accord du service.

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Les bacs pour les cartons des professionnels ont une cuve grise à couvercle jaune avec un adhésif « CARTON ».

Pour les particuliers et les professionnels non soumis à la redevance spéciale

Pour les professionnels soumis à la redevance spéciale, les bacs à ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises et les couvercles sont rouges.

b. Les sacs

Les sacs jaunes

Depuis 2011 le syndicat distribue sur l'ensemble de son territoire des sacs jaunes, pour assurer les collectes des emballages et papiers, par l'intermédiaire des mairies.

Il s'agit de sacs translucides jaunes de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Depuis 2021, les habitations des communes concernées par l'équipement en bac jaune et identifiées comme « non-dotables » continuent d'être pourvu en sacs jaunes.

En 2024, 707 750 sacs jaunes ont été distribués (soit 42 049€ TTC). L'utilisation des sacs jaunes diminue donc de 47% entre 2023 et 2024.

Les sacs d'ordures ménagères

Le syndicat a fourni près de 91 400 sacs d'ordures ménagères (soit 5 430 TTC) pour le secteur dense de la ville de Bayeux.

Il s'agit de sacs beiges translucides de 30 ou 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture se réalise par lien coulissant.

Les sacs déchets verts

Près de 183 160 sacs déchets verts ont été distribués aux usagers des communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand bénéficiant de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre (soit 81 103€ TTC) Il s'agit de sacs en papier kraft de 80 L à 3 soufflets et renforcés au fond. La fermeture se réalise par pliage du haut du sac.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



4.4 LA COLLECTE

4.4.1 Les collectes en apport volontaire

Les collectes de l'ensemble des colonnes en apport volontaire sont réalisées en prestation par la société SPHERE.

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre
Distances parcourues en 2024	5 720 km	27 850 km	36 645 km
Carburants consommés	3 415 L	16 700 L	20 050 L
Heures réalisées	335 heures 0.2 ETP	1 500 heures 0.9 ETP	1 475 heures 0.9 ETP

Tableau VII: Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE

La fréquence de collecte des colonnes est adaptée au taux de remplissage des colonnes, en respectant une fréquence minimale de collecte :

- Colonne verre : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne des recyclables : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne d'apport volontaire pour ordures ménagères : collectée au minimum une fois par semaine.

Dans la pratique, les colonnes doivent être collectées avant d'excéder un taux de remplissage de 80 % afin d'éviter tout débordement.

Le vidage des colonnes est exécuté entre 8h00 et 19h00 du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00, le samedi de 8h00 à 19h00 en cas de semaine comprenant un jour férié.

Une partie du territoire de Collectéa présentant une forte saisonnalité touristique, le prestataire déploie en période estivale les moyens humains et matériels nécessaires au non-débordement des conteneurs.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

4.4.2 Les collectes individuelles

a. Organisation technique

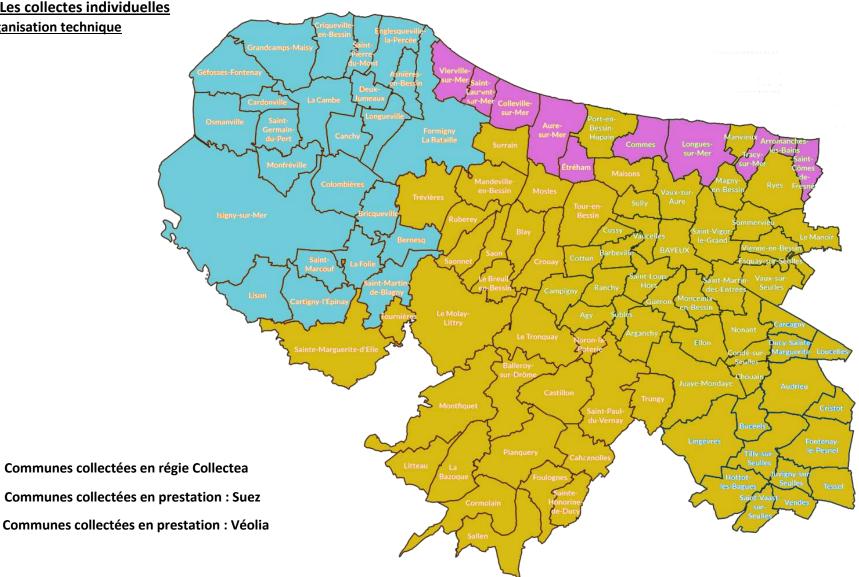


Figure n° 5 : Carte de l'organisation des collectes individuelles de Collectéa en 2023



76 communes sont collectées par la régie de Collectea, soit 75 % de la population du territorie.

33 communes sont collectées en prestation :

- 9 communes par Véolia.
- 24 communes par Suez.
- La régie de Collectea est équipée en 2024 de 16 bennes et d'un véhicule utilitaire assurant les collectes qui démarrent leurs tournées sur un même site à Bayeux :

			TYPE DE BOM					
		BI FLUX	BI FLUX HYBRIDE	MONO FLUX	MONO FLUX HYBRIDE	TOTAL		
	7	-	-	1	-	1		
	14	-	-	2	2	4		
<u>E</u>	20	-	-	1	-	1		
Ë	21	-	-	3	1	4		
ACI	13,2 / 6,6	2	1	-	-	3		
CAPACITE (m³)	14 / 7	2	-	-	-	2		
	9,6 / 4,7	1	-	-	-	1		
	TOTAL	5	1	7	3	16		

Tableau VIII : Parc de BOM en place sur la régie Collectéa en 2025

Deux types de bennes à ordures ménagères (BOM) assurent dont les collectes de la régie : des bennes monoflux et des bennes bi-compartimentées avec des Poids Total Autorisé en Charge variant selon le modèle.

Les BOM monoflux sont principalement utilisées dans les secteurs denses alors que les BOM bicompartimentées collectent prioritairement les secteurs ruraux avec des hauts le pied plus importants. Ces dernières permettent la collecte simultanée de deux flux différents.

Collectéa détient également 4 BOM hybrides dont la prise de mouvement hydraulique du lèveconteneurs et du système de compaction est assurée grâce à l'énergie électrique stockée dans des batteries. Elles sont rechargées la nuit ou durant leur fonctionnement. Elles permettent des collectes avec moins de nuisances sonores.

> Les prestataires sont équipées de :

- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Véolia.
- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Suez.

		Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Carton
ш	Distances parcourues en 2024		202 84	48 km	
REGIE	Carburants consommés	137 682.24 L			
œ	Heures réalisées par camions	17 815.25 h			
Z N	Distances parcourues en 2024	75 226 km			
PRESTATION	Carburants consommés	31 6	71 L		
£ 0	Heures réalisées par camions	9 01	.0 h		
_₹ ⊴	Distances parcourues en 2024	40 87	0 km		
PRESTATION VEOLIA	Carburants consommés	22 2	67 L		
<u> </u>	Heures réalisées par camions	5 34	12 h		

<u>Tableau IX :</u> Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectéa (régie et prestations)

Reçu en préfecture le 09/07/2025



b. Fréquences de collecte

		Secteur en régie	Secteur en prestation	Bayeux	Arromanches les Bains	Grandcamp Maisy	Isigny sur Mer	Le Molay Littry	Port en Bessin Huppain	Saint Vigor le Grand
Nom	bre de communes	72	30	1	1	1	1	1	1	1
ULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C0.5	C1	C2 à C5 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1	C2	C1
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs particuliers	C0.5	C1	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C0.5	C2	C0.5
INELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1	C1	C2 à C5 selon le secteur	C2 à C5 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1 à C2	C2 à C3 selon la période	C2
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs professionnels	C1	C1	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des Cartons	-	-	C1	-	-	-	C1	C1	C1

<u>Tableau X :</u> Fréquences de collecte en 2024 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d'année

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025

ERS ET ASS

Publié le



Les fréquences varient selon les communes du fait de leurs caractérient production de leurs caractérient selon les communes du fait de leurs caractérient production de leurs caractérient production

Le tableau présenté ci-dessus n'est pas exhaustif notamment concernant les gros producteurs où certaines tournées sont adaptées pour assurer des ramassages complémentaires en période estivales.

Les communes de Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand ont bénéficié de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre.

Des collectes individuelles des cartons des artisans commerçants sont organisées par la régie de Collectéa une fois par semaine les jeudis matin et les mardis pour la zone centre de la ville de Bayeux. Les professionnels ne bénéficiant pas de la collecte des cartons doivent utiliser les déchèteries du SEROC.

4.4.3 <u>Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers</u>

Les professionnels produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités...). La redevance spéciale a pour objectifs :

- de financer le service public rendu aux professionnels
- d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux
- de sensibiliser les professionnels à leurs productions de déchets pour favoriser la prévention et le tri des déchets.

Aussi les professionnels et établissement publics du territoire produisant plus de 1 000 L par semaine d'ordures ménagères résiduelles (moyenne annualisée) sont soumis à une Redevance Spéciale. Aussi ils sont exonérés de la TEOM et facturés au réel des bacs ordures ménagères collectés au cours de l'année.

A noter que certains professionnels faisant appel à des prestataires de ramassages des DMA et ne faisant pas appels aux services de Collectéa ni à ceux du SEROC (déchèteries) sont exonérés sur justification (Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (BSDI), contrats de prestation...).

4.5 LES DECHETERIES

Les compétences « collecte » et « traitement » des DMA qui comprennent notamment la gestion des hauts et des bas de quais des déchèteries ont été transférés au SEROC. Aussi le présent rapport annuel ne fait pas état de cette activité.

Publié le

LA COLLECTE DES DÉCHETS: BILAN QUANTITA ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

5.1 **ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

12 556 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Collectéa en 2024.

Type de collecte	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2024-2023
Individuelle (régie)	10 194	9605	8 760	- 8.78 %
Individuelle (prestation)	3 935	3 738	3 519	- 5.86 %
Colonne enterrée	212	249	275	+ 10.44 %
TOTAL COLLECTÉ	14 341	13 602	12 554	-7.70%
PRODUCTION OMR en kg/habitant	222	210	194	- 7.6 %

Tableau XI : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2022 et 2024

Les OMR collectées en régie ont diminué entre 2023 et 2024 de 7.6%. Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de 10%.

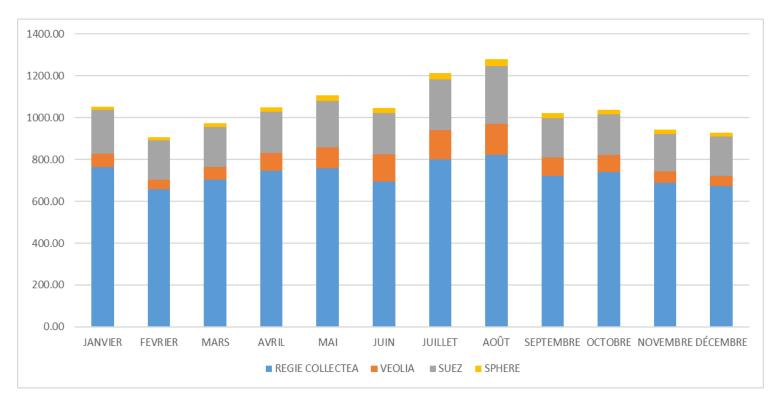


Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2024

Les tonnages collectés mensuellement démontrent l'impact touristique du territoire avec des augmentations durant les mois de juillet et d'août.

5.2 Papiers et emballage selectifs

5 227 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Collectéa en 2024.

Type de collecte	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2024-2023
Individuelle (régie)	3 115	3 186	3 587	+ 12.59 %
Individuelle (prestation)	740	750	895	+ 19.33 %
Apport volontaire	825	829	745	- 10.13 %
TOTAL COLLECTÉ	4 680	4 765	5227	+ 9.70 %
PRODUCTION sélectif en kg/habitant	72	73	81	+ 10.96 %

Tableau XII: Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2022 et 2024

Les tonnages évoluent à la hausse entre 2023 et 2024 de 9.70%.

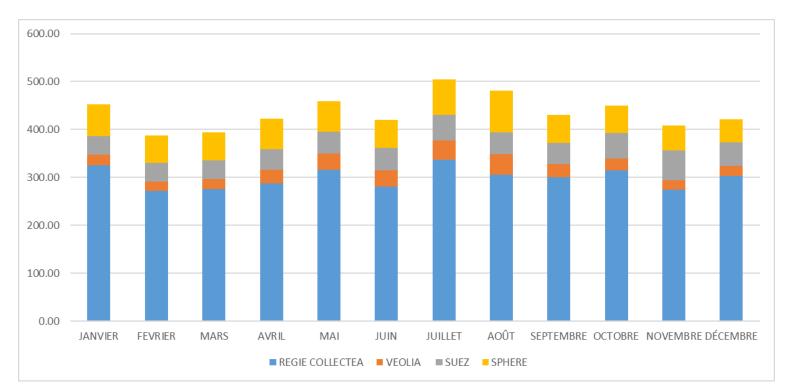


Figure n°8: Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2024

Les refus de tri augmentent en 2024 avec une moyenne de 26.2 % (Cf. § 5.9), contre 21.4% en 2023.

5.3 VERRE

3 451 tonnes de verre ont été collectées par Collectea en 2024.

Type de collecte	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2022-2023
Apport volontaire	3 382	3 463	3 451	+ 0 %
PRODUCTION VERRE en kg/habitant	52	53	53	+ 0 %

<u>Tableau XIII :</u> Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2022 et 2024

La collecte du verre reste stable en 2024 par rapport à 2023.



5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

226 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Collectea en 2024.

Type de collecte	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Variation
	2022	2023	2024	2022-2023
Collecte individuelle	257	257	226	- 12 %

Tableau XIV: Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2022 et 2024

La production des cartons des professionnels collectés en porte à porte diminue de 12% par rapport à 2023.

5.5 DECHETS VERTS

844 tonnes de déchets verts ont été collectées par Collectea en 2024.

Type de collecte	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2023-2024
Individuelle (régie)	1 183	1 044	844	-19 %
Individuelle (prestation)	65	0	0	- %
TOTAL COLLECTÉ	1 247	1 044	844	- 19 %
PRODUCTION DV en kg/habitant concerné	67	66	54	-18%

Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2022 et 2024

La collecte des déchets verts des 2 communes concernées a diminué entre 2023 et 2024, en lien avec les conditions climatiques.

5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE

Collectéa a collecté 97 professionnels et administrations Gros Producteurs dont 25 campings en 2024. Près de 24 508 bacs ont été collectés en 2024 (500 et 360 L), soit un volume de 11 851 m³ d'ordures ménagères résiduelles. Cela représenterait près de 1 185.10 tonnes d'ordures ménagères (densité: 0,1/ Taux remplissage 100 %).

5.7 SYNTHESES DES RESULTATS QUANTITATIFS — COMPARAISON AV ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

	Type de collecte	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Variation 2023-2024	Variation 2022-2023
	Ordures ménagères résiduelles	14 341	13 602	12 554	-8%	- 5%
	Papiers et emballages sélectifs	4 680	4 765	5 227	+10%	+2%
Collectea	Verre	3 381	3 463	3 451	0%	+2%
	Cartons des professionnels	257	257	226	-12%	+0%
	Déchets verts	1 247	1 044	844	-19%	- 16%
SEROC	Déchets des déchèteries	16 575	16 731	17 615	+5%	+1%
TOTAL C	OLLECTÉ	40 481	39 862	39 917	+0%	-2%

<u>Tableau XVI :</u> Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectéa entre 2022 et 2024

Les tonnages des déchèteries et autres flux rattachés (collectes des textiles, cartouches...) sont communiqués par le SEROC à Collectéa pour son territoire dans le cadre des contributions.

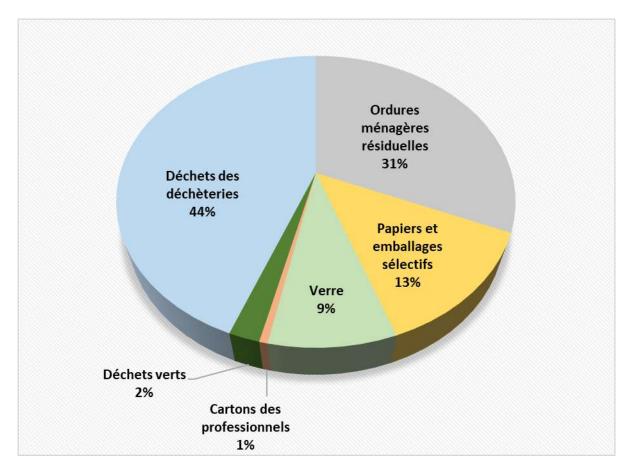


Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2024

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Collectéa sont stables entre 2023 et 2024.

Les déchets verts les cartons et les ordures ménagères sont en diminution par rapport à 2023. Le tonnage des déchets des déchetteries est en hausse de 5% ainsi que le recyclable qui est en forte augmentation de 10%.

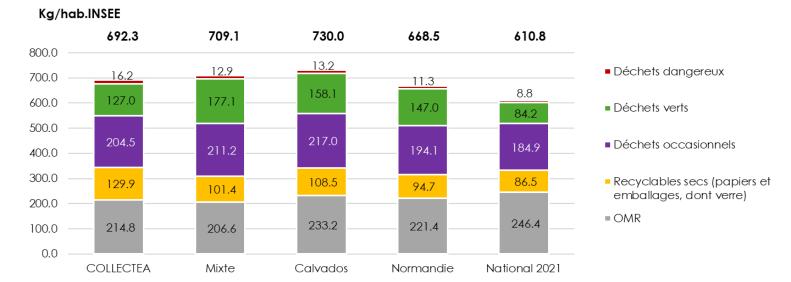


Figure n° 10: Production individuelle de déchets résiduels (en kg/hab. INSEE) en 2023, Synthèse Biomasse Normandie

En 2023, un habitant de Collectea a produit 692 kg de DMA.

Le ratio d'OMR de 215 kg/an/hab. est légèrement supérieur à la typologie mixte de Collectéa et reste plus faible que les ratios du Calvados et de la Normandie En 2023, le ratio des recyclables secs est plus élevé que celui du département et de la région.

Pour l'ensemble des flux collectés en déchèterie (SEROC), le ratio de collecte de 2023 de Collectea (204 kg/an/hab.) est en deçà de celui du département et à la moyenne nationale des territoires mixtes.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

LE TRAITEMENT

5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)

5.8.1 Unité de transfert

L'unité de transfert du SEROC à Bayeux, géré en régie, réceptionne les déchets des collectes individuelles et des PAV de la régie de Collectea et des prestataires du syndicat. Cette unité a pour objectif d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.

Les ordures ménagères sont acheminées à l'ISDN de SPEND situé à Le Ham (50). La SPEND est gérée par Véolia.

Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri Trivalo à Rennes (Paprec).

Le carton est également acheminé au centre du tri Trivalo à Rennes.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques à fond mouvant par un prestataire.

5.8.2 Les plateformes de compostage

Les déchets verts collectés en porte à porte sont déposés sur les 2 plateformes de compostage du SEROC présentes sur son territoire : Ryes et Formigny. Elles sont exploitées par Bio Bessin Énergie (Veolia) via une délégation de service public.

5.8.3 Les exutoires et données s'y référant

Les exutoires sont gérés par le SEROC et détaillés dans la section <u>1.3 Déchets pris en charge par</u> <u>Collectea, leur mode de collecte, leur devenir</u>

5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations par les prestataires du SEROC. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés en centre de tri et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

Le taux de refus moyen pour l'année 2024 est de 26.2 % pour Collectea. Il était de 21.40% en 2023, 22.57% en 2022 et 18.43 % en 2021. Il est donc en hausse et tend à dépasser la norme.

Pour discussion, la moyenne nationale des collectivités en extension des consignes de tri était de 21,1% contre 15,1 % de refus dans les territoires non concernés par les extensions (Source : Citeo 2021).

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

LES INDICATEURS FINANCIERS

6 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUPLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)

Les services de Collectéa sont financés sur l'ensemble de son territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.

Les professionnels sont assujettis à la TEOM comme les particuliers. Ils peuvent être concernés par la Redevance Spéciale selon leur catégorie et/ou usage du service.

Les délibérations fixant les participations et les taux s'y référant pour chaque communauté de communes adhérentes au syndicat ont été votées en Conseil Syndical le 11 mars 2024.

6.1 PARTICIPATION DES ADHERENTS

Au regard du besoin de financement du budget lié à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le taux de TEOM a été augmenté par rapport à ceux pratiqués en 2022.

La **Deliberation** n°**2024-008 du 11 mars 2024** a fixé le montant des participations pour chaque adhérent à : 6 197 134 € pour Bayeux intercom, 802 284 € pour STM et 3 873 728 € pour IOI avec les taux suivants :

 18.48 % pour les 3 intercommunalités (fin du zonage pour les communes de Grandcamp-Maisy et Isigny-sur-Mer par délibération n°2024-007)

6.2 REDEVANCES SPECIALES

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies...

6.2.1 Redevance spéciale ordures ménagères

Aussi conformément aux **délibérations du 28 juin 2005** (Institution de la TEOM), du 4 octobre 2005 (Convention gros producteurs), une redevance spéciale de ramassage est appliquée aux professionnels et administrations pour tous producteurs importants de l'agglomération Bayeusaine à compter du 1^{er} janvier 2006. Ils sont donc soumis à une redevance forfaitaire au bac en fonction du nombre de bacs levé dans l'année :

Les tarifs appliqués ont été votés le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-045) :

- 10.10€ pour un bac de 360L
- 15€ pour un bac de 500L

6.2.2 Redevance spéciale collecte des cartons

Conformément à la **délibération du 4 octobre 2005**, les professionnels bénéficiant d'une collecte individuelle hebdomadaire de carton <u>dans</u> leurs établissements doivent signer une convention avec Collectea. Ils sont soumis à une redevance forfaitaire en fonction du nombre de bac en place :

- Moyen producteur : 2 bacs de 660 L/semaine
- Gros producteur : 3 à 5 bacs de 660 L/semaine
- Très gros producteur : 6 à 10 bacs de 660 L/semaine
- Au-delà de 10 bacs, Collectea ne propose pas de service.

ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



Les tarifs appliqués ont été votés le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-046) :

Jusqu'à 2 bacs : 133 €
De 3 à 5 bacs : 399 €
De 6 à 10 bacs : 799 €

6.2.3 Redevance spéciale forfaitaire pour les administrations

Conformément à la **délibération du 13 décembre 2005**, les administrations générant moins de 1 000 L d'ordures ménagères résiduelles par semaine sont soumises à la redevance spéciale forfaitaire.

Le tarif appliqué a été voté le 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-045) : 287 €

6.3 CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES

A la demande de plusieurs gros producteurs, Collectea a décidé en 2005 de proposer un service de mise à disposition de colonnes pour le sélectif sous réserves des conditions des quantités produites, d'accessibilité du prestataire de collecte et de la prise en charge par les intéressés du matériel en cas de casse ou de vandalisme.

Les colonnes de papiers et d'emballages sont gratuites depuis la Délibération du 05/01/2011.

Le tarif appliqué pour le verre selon la décision du 07 décembre 2021 (Délibération N°2021-047) est de 40 €/mois.

Publié le

BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

La tarification en place en 2024 est la TEOM. C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

7.1 BUDGET TEOM:

7.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DEPENSES	Compte Administratif 2024
011	Charges à caractère général	2 867 473.81 €
012	Charges de personnel	2 586 752.12 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00€
65	Autres charges de gestion courante	4 952 719.80 €
66	Charges financières	203.09 €
67	Charges exceptionnelles	582.48 €
68	Dotations aux provisions	0.00€
042	Opérations d'ordre entre sections	768 147.68 €
TOTAL D	EPENSES	11 175 878.98€ TTC
Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2024
002	Excédent antérieur fonctionnement	
013	Atténuation de charges	79 037 52 £

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2024
002	Excédent antérieur fonctionnement	
013	Atténuation de charges	79 037.52 €
70	Produits des services	580 679.84 €
74	Dotations et participations	10 917 084.03 €
75	Autres produits de gestion courante	12 215.06 €
77	Produits exceptionnels	2 500 €
78	Reprise sur provisions	21 039.96 €
042	Opération ordre transfert entre sections	3 842.42 €
ΤΟΤΔΙ Β	ECETTES	11 616 380.83€ TTC

	Mandats et titres émis 2024 (1)	Résultat reporté 2023 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	11 175 878.98 €		11 175 878.98 €
Recettes	11 616 380.83 €	1 879 436.79€	13 495 817.62 €
SOLDE 2024			2 319 938.64€ TTC

Tableau XVII: Résultat du Compte Administratif 2024 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice de fonctionnement est excédentaire de 2 319 938.64 € TTC.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



7.1.2 <u>Investissement</u>

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2024
10	Dotations, fonds divers	0€
13	Reprise sur subventions	0€
16	Emprunt et dettes assimilées	13 780.10 €
20	Immobilisations incorporelles	620 558.40 €
204	Subventions d'équipement versées	7 200 €
21	Immobilisations corporelles	922 458.06 €
23	Immobilisations en cours	91 470 €
042	Opérations d'ordre de transfert	3 824.42 €
	EDENIGEO	4 650 000 00 6 550

TOTAL DEPENSES

4	c r α	290			
	n - q		97	-	
_					

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2024
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	591 638.73 €
13	Subvention d'investissement	494 685.40 €
024	Produits de cession	0.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	768 147.68 €
23	Immobilisations en cours	0.00€
TOTAL R	ECETTES	1 854 471.81 € TTC

1 854	171 01	£ TTC
T 024	4/ 1. 01	E IIC

	Mandats et titres émis 2024(1)	Résultat reporté 2023 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	1 659 290.98 €	€	1 659 290.98 €
Recettes	1 854 471.81 €	431 437.31 €	2 285 909.12 €
SOLDE 2024			626 618.14 € TTC

<u>Tableau XVIII : Résultat du Compte Administratif 2024 de la section investissement du budget TEOM</u>

	Mandats et titres émis (1)	Réalisation + reports (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	1 659 290.98 €	1 469 476.45 €	3 128 767.43 €
Recettes	2 285 909.12 €	785 013 €	3 070 922.12 €
SOLDE 2024			- 57 845.31 € TTC

Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2024 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser

Le résultat de l'exercice est négatif de 57 845.31 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025 Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

8 MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®

8.1 MATRICE DES COUTS 2024

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2024.

	Année 2024						Flux des déchets					
Montants HT		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	Total	
Ratio	o en kg collecté par habita	ant desservi	194	53	81	272	54			3	1	
	kg collecté par habitant o		194	53	81	272	13			3	1	617
		Communication	20 652	4 976	14 930	26 003				643	1 280	68 484
	Fonctionnelles	[REG] Charges de structure - Communication	210 671	6 994	168 726		9 453			5 539	171	401 554
		TOTAL Fonctionnelles	231 323	11 970	183 656	26 003	9 453			6 182	1 451	470 038
		Prévention	8 307	3 753	7 206	12 156		448 793		310	3 862	484 387
		Collecte et pré-collecte										
		Pré-collecte	298 149	29 983	835 969		60 163			352		1 224 616
		Collecte	2 139 447	115 065	1 512 142	1 029 369	116 907			61 708		4 974 638
		Concete	2 133 447	113 003	1 312 142	1 023 303	110 307			01700		4 374 638
		TOTAL Collecte et pré-collecte	2 437 596	145 048	2 348 111	1 029 369	177 070			62 060		6 199 254
		Transfert/Transport	440 083	9 225	388 301	731 669				16 729		1 586 007
		Traitement des déchets non										
		dangereux										
Charren		Tri et conditionnement			1 068 582	20 221				46 038		1 134 841
Charges		Compostage				341 128	36 522					377 650
		Autre valorisation matière ou										
	Techniques	énergie				142 277						142 277
		Stockage de déchets non										
		dangereux	1 873 942			334 314			19 583			2 227 839
		Traitement des inertes				15 426						15 426
		TOTAL Traitement des										
		déchets non dangereux	1 873 942		1 068 582	853 366	36 522		19 583	46 038		3 898 033
		Enlèvement et traitement des				136 086						136 086
		déchets dangereux				136 086						136 086
		Autres charges										
		[REG] Transfert/Transport -										
		Traitement des déchets non				82 527						82 527
		dangereux										
		TOTAL Techniques	4 759 928	158 026	3 812 200	2 845 173	213 592	448 793	19 583	125 137	3 862	12 386 294
	TOT	AL Charges	4 991 251	169 996	3 995 856	2 871 176	223 045	448 793	19 583	131 319	5 313	12 856 332
		Ventes de produits et	4 331 201	103 330	333333	20,11,0	220 0 10	110750	15 505	101 015	3 3 1 3	12 000 002
		d'énergie										
		Matériaux		84 910	551 313	165 333				23 752		825 308
		Compost										
	Industriels	Energie										
		TOTAL Ventes de produits et		84 910	551 313	165 333				23 752		825 308
		d'énergie										
		Prestations à des tiers	4 207		4.542				***			
Produits		Autres produits	1 387	762	1 512		103			72		28 634
		TOTAL Industriels	1 387	85 672	552 825	165 333	103			23 824		853 942
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		45 901	1 697 297	113 157				70 814	16 180	1 943 349
	Soutiens	Reprises des subventions						1 626				130 451
			128 825									
		d'investissement	128 825									
	Aides	d'investissement Subventions de	128 825									79 400
	Aides	d'investissement Subventions de fonctionnement						79 400				79 400
	Aides	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi	 3 856		2 561			79 400		132		6 863
		d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides	3 856 132 681		 2 561 2 561		 314 314	79 400 81 026		132 132		6 863 216 714
	тот	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits	3 856 132 681 134 068	 131 573	2 561 2 561 2 252 683	 278 490	314 314 417	79 400 81 026 105 824	 	132 132 94 770	 16 180	6 863 216 714 3 014 005
	тот	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides	3 856 132 681		 2 561 2 561		 314 314	79 400 81 026		132 132		6 863 216 714
	тот	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits	3 856 132 681 134 068 298 518	 131 573 8 006	2 561 2 561 2 252 683 235 296	 278 490 175 640	314 314 417 20 547	79 400 81 026 105 824 27 454	 1 958	132 132 94 770 8 088	 16 180 320	6 863 216 714 3 014 005 775 827
	TOT. Montant d	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits e la TVA acquittée	3 856 132 681 134 068	 131 573	2 561 2 561 2 252 683	 278 490	314 314 417	79 400 81 026 105 824	 	132 132 94 770	 16 180	6 863 216 714 3 014 005
Fiscalité et financement	Montant d	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits la TVA acquittée Redevance spéciale &	3 856 132 681 134 068 298 518	 131 573 8 006	2 561 2 561 2 252 683 235 296	 278 490 175 640	314 314 417 20 547	79 400 81 026 105 824 27 454	 1 958	132 132 94 770 8 088	 16 180 320	6 863 216 714 3 014 005 775 827
Fiscalité et financement déchets	TOT. Montant d	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits e la TVA acquittée Redevance spéciale & facturations usagers	3 856 132 681 134 068 298 518 378 701	 131 573 8 006	2 561 2 561 2 252 683 235 296	278 490 175 640	314 314 417 20 547	79 400 81 026 105 824 27 454 	1 958	132 132 94 770 8 088	16 180 320	6 863 216 714 3 014 005 775 827 385 381
	Montant d	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits e la TVA acquittée Redevance spéciale & facturations usagers Redevance spéciale	3 856 132 681 134 068 298 518	 131 573 8 006	2 561 2 561 2 252 683 235 296	 278 490 175 640	314 314 417 20 547	79 400 81 026 105 824 27 454	 1 958	132 132 94 770 8 088	16 180 320	6 863 216 714 3 014 005 775 827
	Montant d Financement déchets direct	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits e la TVA acquittée Redevance spéciale & facturations usagers Redevance spéciale TOTAL Financement déchets	3 856 132 681 134 068 298 518 378 701	 131 573 8 006	2 561 2 561 2 252 683 235 296	278 490 175 640	314 314 417 20 547	79 400 81 026 105 824 27 454 	1 958	132 132 94 770 8 088	16 180 320	6 863 216 714 3 014 005 775 827 385 381
	Montant d Financement déchets direct Contributio	d'investissement Subventions de fonctionnement Aides à l'emploi TOTAL Aides AL Produits le la TVA acquittée Redevance spéciale & facturations usagers Redevance spéciale TOTAL Financement déchets direct	3 856 132 681 134 068 298 518 378 701	 131 573 8 006 6 680 6 680	2 561 2 561 2 252 683 235 296	278 490 175 640	314 314 417 20 547	79 400 81 026 105 824 27 454	1 958	132 132 94 770 8 088	16 180 320	6 863 216 714 3 014 005 775 827 385 381 385 381

Année 2024		Flux de déchets										
Montants HT	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	Total		
	residuelles		11013 VEITE					professionneis				
Coût complet	4 991 251	169 996	3 995 856	2 871 176	223 045	448 793	19 583	131 319	5 313	12 856 332		
Coût technique	4 989 864	84 324	3 443 031	2 705 843	222 942	423 995	19 583	107 495	5 313	12 002 390		
Coût partagé	4 989 864	38 423	1 745 734	2 592 686	222 942	423 995	19 583	36 681	-10 867	10 059 041		
Coût aidé HT	4 857 183	38 423	1 743 173	2 592 686	222 628	342 969	19 583	36 549	-10 867	9 842 327		
TVA acquittée	298 518	8 006	235 296	175 640	20 547	27 454	1 958	8 088	320	775 827		
Coût aidé TTC	5 155 701	46 429	1 978 469	2 768 326	243 175	370 423	21 541	44 637	-10 547	10 618 154		
Financement déchets										11 265 918		

Tableau XX : Matrice des coûts 2024 - Coûts agrégés

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

	Flux des déchets											
		ée 2024 IT par habitant	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	Total
F	Ratio en kg collecté	é par habitant desservi	194	53	81	272	54			3	1	
Ratio	en kg collecté par	habitant de la collectivité	194	53	81	272	13			3	1	617
		Communication	0.3	0.1	0.2	0.4				0.0	0.0	1.1
	Fonctionnelles	[REG] Charges de structure - Communication	3.3	0.1	2.6		0.6			0.1		6.2
		TOTAL Fonctionnelles	3.6	0.2	2.8	0.4	0.6			0.1	0.0	7.3
		Prévention	0.1	0.1	0.1	0.2		17.2		-	0.1	7.5
		Collecte et pré-collecte										
		Pré-collecte	4.6	0.5	12.9		3.8			0.0		18.9
		Collecte	33.0	1.8	23.4	15.9	7.5			1.0		76.8
		TOTAL Collecte et pré-collecte	37.7	2.2	36.3	15.9	11.3			1.0		95.7
		Transfert/Transport	6.8	0.1	6.0	11.3				0.3		24.5
Charges		Traitement des déchets non dangereux										
Charges		Tri et conditionnement			16.5	0.3				0.7		17.5
		Compostage				5.3	2.3					5.8
	Techniques	Autre valorisation matière ou énergie				2.2						2.2
		Stockage de déchets non dangereux	28.9			5.2			0.3			34.4
		Traitement des inertes				0.2						0.2
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	28.9		16.5	13.2	2.3		0.3	0.7		60.2
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux				2.1						2.1
		Autres charges										
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non				1.3						1.3
		dangereux TOTAL Techniques	73.5	2.4	58.9	43.9	13.6	17.2	0.3	1.9	0.1	191.3
	т	OTAL Charges	77.1	2.6	61.7	44.3	14.2	17.2	0.3	2.0	0.1	198.6
		Ventes de produits et d'énergie										
		Matériaux		1.3	8.5	2.6				0.4		12.8
		Compost										
		Energie										
	Industriels	TOTAL Ventes de produits et d'énergie		1.3	8.5	2.6				0.4		12.8
		Prestations à des tiers										
Produits		Autres produits	0.0	0.0	0.0		0.0	1.0				0.4
Produits		TOTAL Industriels	0.0	1.3	8.5	2.6	0.0	1.0		0.4		13.2
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		0.7	26.2	1.8				1.1	0.3	30.0
		Reprises des subventions d'investissement	2.0					0.1				2.0
	Aides	Subventions de fonctionnement						3.0				1.2
		Aides à l'emploi	0.1		0.0		0.0					0.1
		TOTAL Aides	2.1		0.0		0.0	3.1				3.4
		OTAL Produits	2.1	2.0	34.8	4.3	0.0	4.1		1.5	0.3	46.6
	Montar	nt de la TVA acquittée	4.6	0.1	3.6	2.7	1.3	1.1	0.0	0.1		12.0
Fiscalité et	Financement	Redevance spéciale & facturations usagers										
financem	déchets direct	Redevance spéciale	5.9	0.1								6.0
ent	decriets direct	TOTAL Financement déchets direct	5.9	0.1								6.0
déchets		ution des collectivités Financement déchets	168.0 173.9	0.1								168.0 174.0

					Flux de déchets					
Année 2024 Montants HT par habitant	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	Total
Coût complet	77.1	2.6	61.7	44.3	14.2	17.2	0.3	2.0	0.1	198.6
Coût technique	77.1	1.3	53.2	41.8	14.2	16.2	0.3	1.7	0.1	185.4
Coût partagé	77.1	0.6	27.0	40.0	14.2	16.2	0.3	0.6	-0.2	155.4
Coût aidé HT	75.0	0.6	26.9	40.0	14.2	13.1	0.3	0.6	-0.2	152.0
TVA acquittée	4.6	0.1	3.6	2.7	1.3	1.1	0.0	0.1		12.0
Coût aidé TTC	79.6	0.7	30.6	42.8	15.5	14.2	0.3	0.7	-0.2	164.0
Financement déchets										174.0

Tableau XX: Matrice des coûts 2024 - Coûts agrégés par habitant – Collectea

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



Flux des déchets												
	Année 2024 Montants HT par tonne		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	Total
		e par habitant desservi	194	53	81	272	54			3	1	
Ratio	en kg collecté par	habitant de la collectivité	194	53	81	272	13			3	1	617
		Communication	2	1	3	1				3	38	2
	Fonctionnelles	[REG] Charges de structure - Communication	17	2	32		11			24	5	18
		TOTAL Fonctionnelles	18	3	35	1	11			27	43	12
7		Prévention	1	1	1	1		448 793		1	115	12
		Collecte et pré-collecte										
		Pré-collecte	24	9	159		71			2		55
		Collecte	170	33	288	58	139			272		125
		TOTAL Collecte et pré-collecte	194	42	446	58	210			274		155
		Transfert/Transport	35	3	74	42				74		41
		Traitement des déchets non dangereux										
Charges		Tri et conditionnement			203	1				203		49
		Compostage				19	43					20
	Techniques	Autre valorisation matière ou énergie				8						8
		Stockage de déchets non dangereux	149			19			О			74
		Traitement des inertes				1						1
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	149		203	48	43		О	203		107
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux				8						8
		Autres charges										
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux				5						5
		TOTAL Techniques	379	46	725	162	253	448 793	0	552	115	310
7	т	OTAL Charges	398	49	760	163	264	448 793	О	580	158	322
		Ventes de produits et d'énergie										
		Matériaux		25	105	9				105		31
		Compost										
	Industriels	Energie										
	maastricis	TOTAL Ventes de produits et d'énergie		25	105	9				105		31
		Prestations à des tiers										
Produits		Autres produits	0	0	0		0	24 798		0		1
		TOTAL Industriels	0	25	105	9	0	24 798		105		21
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		13	323	6				313	481	73
		Reprises des subventions d'investissement	10					1 626				10
	Aides	Subventions de fonctionnement						79 400				79 400
		Aides à l'emploi	0		0		0			1		О
		TOTAL Aides	11		0		0	81 026		1		11
		OTAL Produits	11	38	428	16	0	105 824		418	481	75
	Montan	t de la TVA acquittée	24	2	45	10	24	27 454	0	36	10	19
Fiscalité et	Financement	Redevance spéciale & facturations usagers										
financem	déchets direct	Redevance spéciale	30	2								10
ent		TOTAL Financement déchets										10
déchets		direct	30	2								
déchets	Contribu		867 897	2 2								272 282

					Flux de déchets					
Année 2024 Montants HT par tonne	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	Total
Coût complet	398	49	760	163	264	448 793	0	580	158	322
Coût technique	397	24	655	154	264	423 995	0	474	158	300
Coût partagé	397	11	332	147	264	423 995	0	162	-323	252
Coût aidé HT	387	11	331	147	264	342 969	0	161	-323	246
TVA acquittée	24	2	45	10	24	27 454	0	36	10	19
Coût aidé TTC	411	13	376	157	288	370 423	1	197	-314	266
Financement déchets		•								282

<u>Tableau XXI :</u> Matrice des coûts 2024 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea



8.2 LE COUT AIDE DU SPPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

		Fiscalité et financement					
	Coût aidé €TTC	Contribution des collectivités (TEOM)	Contribution des professionnels (RS*)				
2019	7 346 852	7 039 909	306 943				
2020	7 672 884	7 465 579	207 305				
2021	8 601 007	8 270 520	330 487				
2022	8 959 008	8 563 305	395 703				
2023	9 971 531	9 595 048	376 483				
2024	11 265 918	10 880 537	385 381				

*RS: Redevance Spéciale

<u>Tableau XXII :</u> Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2019 à 2024

8.3 STRUCTURE DU COUT

8.3.1 La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus.

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le SPPGD sans distinction des flux.

Il est important de noter que les dépenses présentées dans la nature des charges s'entendent charges d'amortissements comprises (c'est-à-dire des investissements annualisés) selon la méthode Comptacoût®.

POSTES DE CHARGES 2024	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	470 k€	4 %	8 %
Charges de prévention	484 k€	4 %	1 %
Charges de précollecte	1 225 k€	9 %	5 %
Charges de collecte	4 975 k€	39 %	37 %
Charges de transport	1 586k€	12 %	8 %
Charges de traitement	4 116 k€	32 %	40 %
TOTAL DES CHARGES	12 856 k€	100%	100%

Tableau XXIII: Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2024 - Référentiel National 2019

charges de collecte (individuelle, point d'apport volontaire, déchèteries) représentent le premier poste de dépenses du SPPGD : 48 %

Les charges de transport et de traitement représentent 44% des charges du SPPGD.

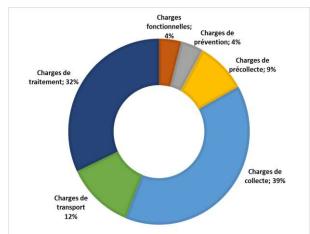


Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2023



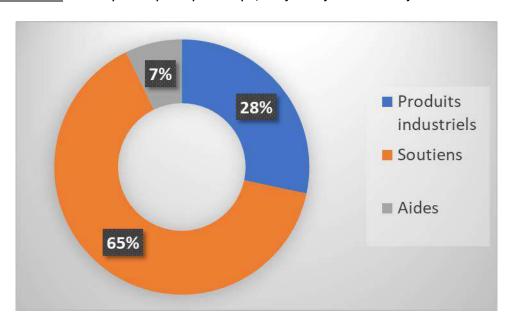
8.3.2 <u>La nature des produits : montant global et détaillé des recettes.</u>

Il est proposé ici de présenter dans un premier temps les différents postes de produits qui affectent le SPPGD.

POSTES DE PRODUITS 2024	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels*			
Matériaux	825 k€	27.37 %	29%
Compost	0 k€	0 %	
Prestation à des tiers	0 k€	0 %	3%
Autres produits	29 k€	0.96 %	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 943k€	64.47 %	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	131 k€	4.35 %	10%
Subventions de fonctionnement	79 k€	2.62 %	
Aides à l'emploi	7 k€	0.23 %	
TOTAL DES PRODUITS	3 014 k€	100%	100%

^{* :} Un regroupement existe entre les charges des OMr incinérées et la vente d'énergie de l'incinérateur. Les produits de la vente d'énergie n'apparaissent donc pas dans ce tableau

Tableau XXIV: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2024- Référentiel National 2019





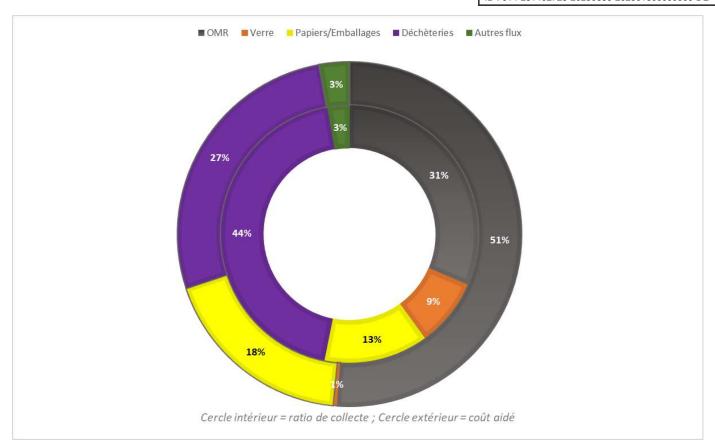


Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2024

Les produits issus des soutiens des éco-organismes pour le verre, les emballages et papiers et, les déchets des déchèteries, représentent le premier poste de recettes du SPPGD. : 65 %.

Les ventes de matériaux représentent 28% des produits du SPPGD.

Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du cout aidé (€ HT/hab.) 2024

Le coût aidé des OMR représente 51%, c'est donc le flux le plus important à gérer en terme budgétaire pour Collectea. Le ratio du coût aidé pour ce flux est plus élevé que le ratio de la quantité d'OMr (31 %) au regard des autres déchets collectés sur le territoire.

A l'inverse le coût aidé pour les déchets des déchèteries (44%) est plus faible que le ratio de DMa produits dans les déchèteries du territoire (27%) au regard des autres déchets.

Les ratios sont sensiblement identiques pour les autres déchets mis à part le verre dont les tonnages représentent 9 % alors que le coût aidé est de 1 % (c'est une filière qui s'autofinance pratiquement). Aussi, Collectea doit maîtriser ses coûts et orienter ses efforts sur le flux des ordures ménagères.

8.4 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

8.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne

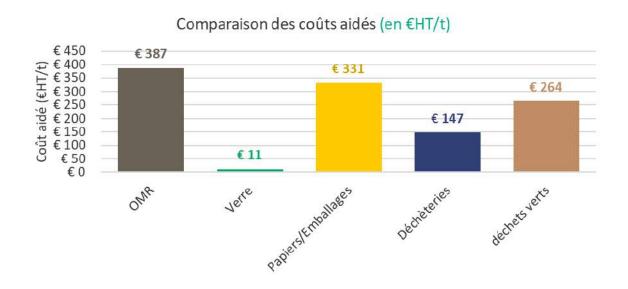


Figure n° 15 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2024

Le coût à la tonne des OMr est plus élevé que celui des emballages et papiers recyclables : 387 €/tonne pour les OMr contre 331 €/tonne pour les recyclables.

8.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques

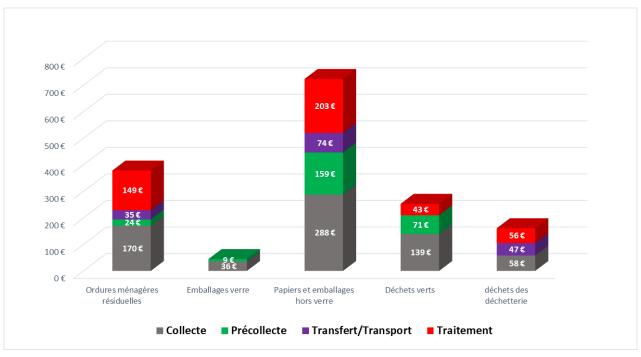


Figure n° 16 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2024

Les coûts de collecte des emballages et papiers recyclables, suivis de celui des ordures ménagères résiduelles représentent les postes les plus importants des dépenses (à la tonne).

8.5 COMPARAISON DES COUTS DE COLLECTEA

8.5.1 Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2019

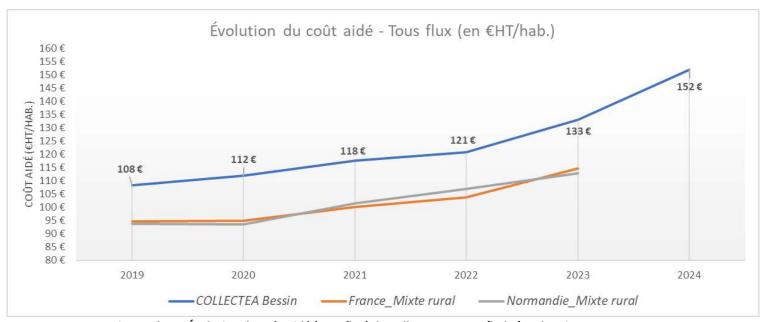


Figure n° 17 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2019



8.5.2 Comparaison des coûts aidés 2024 de Collectea avec les références Nationales 2021





ANNEXES

1 LEXIQUE

1.1 Types de dechets

DA: Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS: Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM: Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA: Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

- « La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :
 - la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
 - la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
 - la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.2 PREVENTION ET PRECOLLECTE

<u>Précollecte</u>

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.3 Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID: 014-251402723-20250630-202501300000000-DE

Traitement des déchets

ISDND: Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.4 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI: Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'usager (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS: Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A): Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »